

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du vendredi 22 mars 2024

Délibération N° DE_2024_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10
Date de la convocation : 15/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur René CLUZEL

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur leur territoire. En 2021 le taux de référence a été fixé à 37.03 % (soit 20,69 % TFPB correspondant au taux départemental 2020 et pour la commune 16,34 % : TFPB 2020) ; Les montants de la taxe d'habitation ne coïncidant pas obligatoirement avec les montants de la taxe foncière transférés et afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, nous devons respecter un certain nombre de règles de lien.

En tenant compte des nouveaux éléments pour 2024, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour cette année ;

Vu l'état 1259.COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 présenté ;

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

012-211202551-DE_2024_031-DE

A G E D I

DE_2024_031

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,03 %** (16,34 % + 20,69 % taux 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,83 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **24,62 %**
- Taxe d'habitation : **11,00%**

- Autorise le maire pour signer tous les documents en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

012-211202551-DE_2024_031-DE

A G E D I

DE_2024_031

COMMUNE : 255 SALMIECH
 ARRONDISSEMENT : 12 RODEZ
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ESPALION

Date de transmission de l'acte : 23/04/2024
 Date de réception de l'AR : 23/04/2024
 012-211202551-DE 2024 031-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives		Taux de référence		Taux plafonds		Bases d'imposition prévisionnelles		Produits référence		Taux votés		Produits attendus	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Taxe foncière bâties (TFB)	703 827	37,03	100,46	737 800	273 207	31,03	273 207	273 207	273 207	31,03	273 207	273 207	273 207	273 207
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 352	66,83	179,69	75 100	50 189	66,83	50 189	50 189	50 189	66,83	50 189	50 189	50 189	50 189
Taxe d'habitation (TH)	231 998	11,00	54,98	224 100	24 651	11,00	24 651	24 651	24 651	11,00	24 651	24 651	24 651	24 651
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	51 058	24,62	42,32	55 700	13 713	24,62	13 713	13 713	13 713	24,62	13 713	13 713	13 713	13 713
Total				361 760	361 760		361 760	361 760	361 760		361 760	361 760	361 760	361 760
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle		Taux proportionnels		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10	11	
Produit total souhaité	361 760	9	361 760		
Produit total de référence (total colonne 5)	361 760				

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
8 314	28 978		1 103	9 687	0		-24 647	23 435

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
361 760	23 435	385 195

A RODEZ
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 22/03/2024
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Jean-Paul LABIT

